

Paris, le 21 juin 2012 - N° 97/D030

AVIS D'OPPORTUNITE

Enquête sur les consommations d'énergie dans l'industrie

Rectificatif en date du 29 septembre 2017

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeurs : Insee - Direction des statistiques d'entreprises (DSE) et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire - Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Au cours de sa réunion du 16 mai 2012, la Commission Entreprises et stratégies de marché a examiné le projet de l'enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI).

L'enquête EACEI existe depuis l'année 1982. Pour la partie industrie (hors industrie de l'énergie), la collecte est assurée par l'Insee. Pour la partie Industrie agroalimentaire (IAA), hors artisanat commercial, et la partie scieries, elle est réalisée par le SSP.

L'enquête est une enquête d'initiative nationale servant à répondre à deux règlements européens : le règlement 295/2008 relatif aux statistiques structurelles des entreprises (SBS) demandant annuellement les achats de produits énergétiques pour l'industrie hors producteurs d'énergie, et le règlement 844/2010 sur les statistiques de l'énergie, qui s'intéresse aux données sur les quantités consommées. Par ailleurs, entre autres, l'enquête est utilisée par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) pour alimenter le bilan énergétique annuel.

L'EACEI mesure au niveau de l'établissement et pour les principales énergies les achats et les consommations d'énergie dans l'industrie, à l'exception des activités de production et de distribution d'énergie conformément au concept de consommation finale d'énergie de l'industrie.

Les principaux thèmes sont :

- consommation nette totale d'énergie,
- achats et consommations de produits énergétiques.
- consommations par usages des produits énergétiques,
 autoproduction et autoconsommation d'électricité,
- facture énergétique et prix moyens d'achat.

Par ailleurs, depuis 2005, l'enquête retient les énergies suivantes :

électricité,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- vapeur,
- gaz naturel de réseau, autres gaz de réseau (gaz de cokerie, gaz de haut-fourneau, gaz de convertisseur à l'oxygène),
- houille, lignite ou charbon pauvre, coke de houille (coke de four, semi-coke, coke d'usine à gaz)
- coke de pétrole, butane-propane, fioul lourd, fioul domestique, autres produits pétroliers,
- bois et sous-produits du bois, liqueur noire, combustibles spéciaux (renouvelables ou non)

L'Insee interroge actuellement les établissements producteurs de 20 salariés ou plus appartenant au secteur de l'industrie hors industrie de l'énergie (mais y compris récupération). Les établissements de 10 à 19 salariés seront intégrés dans le champ de l'enquête annuelle après validation des tests effectués actuellement. L'échantillon de la collecte sera composé de 8 000 à 11 000 établissements.

Le SSP interroge les IAA (hors artisanat commercial et tabac) et les scieries. Il est cependant envisagé que la division 12 (tabac) soit incluse dans le champ de l'enquête pour un meilleur recouvrement du champ. 1 000 établissements « gros consommateurs » seront interrogés tous les ans. Les établissements « petits consommateurs » seront interrogés tous les quatre ans par sondage (environ 1 500 établissements).

Ainsi au total le champ de l'enquête couvrira l'industrie (sections B et C de la NAF Rév.2), la récupération (383), hors artisanat commercial, hors énergie (hors divisions 05, 06 et 19, groupe 091 et sous-classes 2013A et 2446Z).

L'enquête couvre la France entière. Pour l'Insee, la base de sondage sera le Fichier Unique de Lancement (répertoire FUL), mis à jour par le répertoire statistique SIRUS (Système d'identification au Répertoire des Unités Statistiques).

Pour le SSP, il s'agira de la base du Répertoire et Base d'Unités Statistiques (RÈBUS).

La collecte de l'enquête, par internet ou voie postale, devrait avoir lieu entre janvier et mai de l'année N+1. Pour la collecte réalisée à l'Insee, le recours à un questionnaire personnalisé permet de n'interroger que sur les formes d'énergie déclarées à l'enquête précédente. Le temps de réponse médian est estimé à 20 minutes. Pour la collecte du SSP, les énergies déclarées lors de l'enquête précédente sont précochées et les quantités déclarées sont rappelées.

L'Insee envisage de réaliser d'ici 2015 une collecte sur les consommations d'énergie dans l'industrie, de façon ponctuelle, auprès des établissements de moins de 10 salariés. Le questionnaire actuel sera donc également testé auprès de ces établissements par le réseau des enquêteurs entreprises.

Un comité de concertation comportera, outre les deux services producteurs, des experts et représentants des politiques publiques concernées par les questions d'énergie, des représentants des entreprises et du secteur énergétique.

Pour l'Insee, une publication détaillée des résultats a lieu sous la forme d'un *Insee Résultats*, tous les ans à l'été de l'année N+1, suivie d'une actualisation de la publication sur le champ combiné Insee et SSP en décembre N+1. Pour le SSP, une publication détaillée (Agreste chiffres et données, agroalimentaire) et une publication de 4 pages (Agreste-Primeur) sont réalisées tous les ans.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête et à son extension éventuelle aux établissements de moins de 10 salariés.

L'opportunité est accordée pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

Suite à la demande du service producteur, le présent avis est prolongé pour l'année de collecte 2018.